



DÉLÉGUÉS DES MINISTRES Résolutions CM/ResCMN(2023)2 8 février 2023

## Résolution CM/ResCMN(2023)2 sur la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales par la Macédoine du Nord

(adoptée par le Comité des Ministres le 8 février 2023, lors de la 1456° réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu des articles 24 à 26 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ci-après dénommée « la Convention-cadre »),

Vu la Résolution CM/Res(2019)49 du 11 décembre 2019 relative au mécanisme révisé de suivi prévu aux articles 24 à 26 de la Convention-cadre tel qu'amendé par la Résolution CM/Res(2022)30 du 27 septembre 2022 :

Vu la règle de vote applicable<sup>1</sup>;

Vu l'instrument de ratification déposé par la Macédoine du Nord le 10 avril 1997 ;

Rappelant que le Gouvernement de la Macédoine du Nord a transmis le 24 juin 2020 son rapport étatique au titre du cinquième cycle de suivi de la Convention-cadre ;

Ayant examiné le cinquième avis du Comité consultatif sur la Macédoine du Nord adopté le 18 mai 2022,

Adopte les conclusions suivantes à l'égard de la Macédoine du Nord :

Les autorités sont invitées à prendre en considération les observations et les recommandations du cinquième avis du Comité consultatif. Elles devraient notamment prendre les mesures suivantes pour améliorer encore la mise en œuvre de la Convention-cadre :

## Recommandations pour action immédiate :

1. prendre de nouvelles mesures pour promouvoir une société intégrée fondée sur le respect et la confiance entre les diverses communautés. Pour assurer la pérennité de la stratégie « Une société pour tous », les autorités devraient mettre en place un soutien politique de haut niveau, un financement solide et un dialogue avec les professionnels de l'éducation, les médias et la société civile, ainsi que l'opinion publique. En outre, les autorités sont exhortées à mettre en œuvre une approche interculturelle de l'éducation en allouant des ressources adéquates, en continuant de revoir les matériels pédagogiques et en formant les enseignants et les autres personnels du secteur éducatif aux cultures, à l'histoire et à la situation actuelle des différentes minorités. Des contacts plus réguliers entre les élèves d'appartenance ethnique différente devraient être garantis, notamment en mettant en place des environnements mixtes à l'école et en classe.

Site internet : www.coe.int/cm

.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le 17 septembre 1997, le Comité des Ministres a adopté la décision CM/Del/Dec(97)601/4.5, qui prévoit que : « Les décisions prises en vertu des articles 24.1 et 25.2 de la Convention-cadre seront considérées comme adoptées si les deux tiers des représentants des Parties contractantes participant au vote, dont une majorité de représentants des Parties contractantes autorisées à siéger au Comité des Ministres, se prononcent en leur faveur ».

- 2. intensifier les efforts en vue de prévenir les affaires de violations des droits de l'homme commises par des policiers à l'encontre des Roms. De plus, les autorités devraient s'assurer que les mécanismes de contrôle, mis en place au sein du ministère de l'Intérieur, du ministère public et du Bureau du médiateur sont efficaces et que les allégations de comportements répréhensibles de la police font l'objet d'une enquête et de sanctions appropriées.
- 3. améliorer l'accès des enfants roms à une éducation de qualité en renforçant les bonnes pratiques (médiateurs éducatifs, bourses d'études et indemnités d'éducation) et en les portant à la connaissance des parents roms. Les autorités devraient aussi faire progresser les inscriptions dans l'enseignement préscolaire, et lutter fermement contre la ségrégation scolaire de fait. En outre, les autorités sont exhortées à faire en sorte que les Roms aient, dans la pratique, accès aux services de soins de santé gratuits garantis par la loi, et notamment aux diagnostics, aux traitements et à la vaccination en lien avec la covid-19. Une attention particulière devrait être accordée à l'accès aux services de santé génésique et à l'information des femmes roms. Les autorités devraient investir davantage dans le recrutement et la formation de médiateurs sanitaires et de médecins roms, notamment parmi les femmes.

## Autres recommandations<sup>2</sup>:

- 4. fournir les ressources nécessaires à la Commission pour la prévention de la discrimination et la protection contre la discrimination et au médiateur afin qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat avec indépendance et efficacité ;
- 5. assurer un financement réservé et durable à un niveau correspondant aux besoins culturels des personnes appartenant aux minorités nationales et poursuivre les efforts pour renforcer une approche inclusive de la politique culturelle ;
- 6. veiller à ce que les crimes et les discours de haine soient rapidement détectés, enregistrés et fassent dûment l'objet d'une enquête, et à ce que les responsables soient traduits en justice. Les initiatives existantes contre les discours de haine en ligne, comme le Conseil d'éthique des médias et le Registre des médias en ligne éthiques et professionnels, devraient recevoir tout le soutien nécessaire ;
- 7. allouer des ressources suffisantes aux salles de rédaction du groupe audiovisuel public spécialisées dans les langues minoritaires. Les autorités devraient aussi s'assurer que l'audiovisuel public assure systématiquement la promotion du respect et de la compréhension interculturels, contribuant ainsi à l'intégration de la société. Elles devraient envisager de soutenir les groupes de presse écrite ou de médias en ligne destinés aux minorités numériquement moins nombreuses ;
- 8. améliorer la mise en œuvre de la loi relative à l'usage des langues en accroissant considérablement les investissements dans la formation et le recrutement de traducteurs et d'interprètes et en évaluant constamment ses effets. Les dispositions de la loi sur les droits linguistiques des minorités numériquement moins nombreuses devraient être clarifiées ;
- 9. améliorer les conditions d'enseignement des langues minoritaires et dans ces langues. Le nombre minimum d'élèves requis pour ouvrir un cours dans une langue minoritaire devrait être revu à la baisse et des activités de sensibilisation et des enquêtes sur les besoins régulièrement menées bien avant le début de chaque année scolaire. Les autorités devraient étudier les possibilités d'améliorer la connaissance des langues minoritaires, en particulier l'albanais, chez les enfants de la majorité ;
- 10. renforcer la participation à la vie socio-économique des personnes appartenant à des minorités nationales qui vivent dans des zones rurales en investissant dans les infrastructures et dans les perspectives d'emploi et en apportant un soutien ciblé aux jeunes des minorités. La participation effective des communautés concernées devrait être assurée ;
- 11. renforcer, en étroite coopération avec les représentants roms, la participation des Roms au marché du travail au moyen de programmes spécifiquement adaptés aux groupes cibles concernés, dont les femmes roms, et faire en sorte que la pandémie de covid-19 ne pèse pas de façon disproportionnée sur la participation des Roms à la vie socio-économique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les recommandations ci-dessous apparaissent dans l'ordre des articles correspondants de la Convention-cadre.